

CONSEIL MUNICIPAL**SÉANCE DU 09 Août 2017****01/06 – 2017 AUTORISATION AU MAIRE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES**

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutements et de rémunérations des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunérations des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- DE PREVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

